ART. 30 N° 1186

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

### RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1186

présenté par

M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix

-----

#### **ARTICLE 30**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Elles ne peuvent vendre ni céder leurs biens immobiliers à un État, une personne morale étrangère ou d'une personne physique non-résidente. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter les influences étrangères sur les associations mixtes, en empêchant ces dernières d'aliéner leurs biens immobiliers à des États ou personnes morales étrangers, ainsi qu'aux personnes physiques non-résidentes en France.